



Formation

Le Maire et les troubles de voisinage

Présentation

S'il est un domaine d'interpellation fréquente des maires et des élus municipaux, c'est bien celui des troubles de voisinage. Bruits, odeurs, animaux, fumées... les habitants n'hésitent plus à se rendre directement en mairie pour faire trancher leurs litiges de voisinage. Or, s'il revient au maire d'adopter certaines mesures à titre préventif, ses pouvoirs restent cependant très limités. L'essentiel du rôle des élus municipaux consiste alors à savoir réorienter les habitants concernés vers les bons interlocuteurs.



Programme / objectifs pédagogiques

1. Découvrir la réglementation et la jurisprudence applicables en matière de troubles de voisinage
2. Savoir identifier les troubles « anormaux » de voisinage en pratique
3. Être en mesure d'agir au titre des pouvoirs de police pour prévenir les troubles
4. Connaître les procédures de conciliation mises à la disposition des administrés
5. Maîtriser les grandes lignes des procédures contentieuses

Moyens pédagogiques

Présentation du cadre juridique général, conseils pratiques en fonction des difficultés rencontrées localement, échanges et partage de bonnes pratiques. Formation dans une salle dédiée, vidéoprojecteur, carnet de note, supports pédagogiques « papier » et numérique. En cas de situation de handicap, contacter notre référente Julie RABAUX (06 61 77 12 97).

Intervenant



Christophe ROBERT

Juriste, élu local, enseignant en Droit public, auteur de nombreux ouvrages juridiques pratiques (*L'accès aux documents administratifs*, *Le guide de l'autorité parentale*, *Les troubles du voisinage*, *La justice de proximité*, *Pratique du droit de l'urbanisme...*), il intervient depuis plus de 20 ans pour former les maires et les élus locaux sur le terrain.

Organisation et financement

- Session de formation de 4 heures en présentiel
- Date : **vendredi 4 juillet 2025** (Caen - 14h00 / 18h00). Coût 290 euros TTC
- Prérequis : être élu(e) local(e)
- Évaluation sommative
- Prise en charge financière directe par la Caisse des Dépôts et Consignations au titre du DIFE (code ELU0604) ou par la collectivité
- Inscription au moins 15 jours avant la session (**06 61 77 12 97**)



edile.fr